

## OU LE POLITIQUE MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

## FRANCE.

Paris, le 6 février. — La société royale d'agriculture séante à Paris a été autorisée par S. M. à accepter du sieur Delamarre, un legs universel montant à près d'un million.

— Par ordonnance du 27 janvier dernier, S. M. a nommé baron et autorisé à fonder un majorat, M. Desnoyer, membre de l'institut, premier graveur du roi, et chevalier des ordres de Saint-Michel et de la Légion d'Honneur.

— Mazurier, qui a si long-temps attiré la foule au théâtre de la porte Saint-Martin, dans les rôles de *Polichinelle Vampire*, des *Meuniers*, et surtout de *Jocko*, est mort avant-hier à Paris, d'une maladie de poitrine; il était âgé de 30 ans.

— On travaille avec la plus grande activité au vaisseau la *Provence*, qui doit partir incessamment pour Corfou. On assure que M. Guilleminot, sans attendre la fin de sa quarantaine, s'embarquera sur ce vaisseau, pour se réunir de nouveau aux deux autres ambassadeurs. (*Gazette de France*)

— Le *Constitutionnel* accepte les paroles rassurantes de M. de Vatisménil.

Le *Journal du Commerce* dit que la circulaire de M. de Vatisménil est le manifeste le plus remarquable que le nouveau cabinet ait publié depuis son organisation. Presque chacune des phrases du grand-maître, ajoute-t-il, renferme une promesse pour l'avenir. La morale dont parle M. de Vatisménil est universelle et s'adresse à toutes les opinions, à toutes les sectes, tandis que la religion se modifiant en cent façons différentes, n'a pas dû servir et de fait ne sert de base aux codes d'aucun peuple civilisé.

## Aspect de la séance royale.

MM. les pairs et MM. les députés ont été long-temps confondus dans les vastes salles du conseil d'état, jusqu'à l'heure de l'ouverture de la salle du trône. On s'attendait à y pénétrer au moment où midi a sonné; mais ce n'est que vers une heure que les portes se sont ouvertes. Dans cet intervalle de temps, on a remarqué qu'un grand nombre de pairs étaient d'autant plus embarrassés de leur contenance, qu'en se cherchant ou en s'évitant ils commettaient des méprises assez plaisantes. Ce n'étaient pas les anciens dont la situation était ainsi gênée. A la fraîcheur du costume et surtout à la blancheur des manteaux d'hermine, on distinguait facilement ceux pour lesquels ce local avait un aspect de nouveauté. Peut-être étaient-ils étonnés eux-mêmes de s'y voir admis au nouveau titre dont ils étaient revêtus. Quant aux députés, ils s'abordaient généralement avec confiance et toujours avec urbanité.

L'entrée de S. M. Charles X a été accompagnée des cris de *vive le roi*, plusieurs fois répétés, mais qui portaient, en majeure partie, des tribunes privilégiées. Après le discours du trône, qui a été parfaitement entendu, et qui a été prononcé d'une voix nette et accentuée dans quelques passages, les mêmes cris ont été répétés; mais avec un accroissement d'intensité remarquable. Cette fois, les membres des deux chambres y concouraient.

Le discours de la couronne a été généralement accueilli, comme renfermant d'heureuses espérances; si ce discours, ainsi que plusieurs le prétendaient, a, comme objet de discussion prolongée, retardé l'heure de la séance royale, on peut dire que cette heure n'a pas été perdue. La satisfaction publique s'est manifestée à deux reprises, et si elle n'avait été contenue par le respect dû au trône, elle eut éclaté sans doute en applaudissements. Les passages qui ont été sur le point de produire cette explosion, sont ceux où le roi, en parlant du combat de Navarin, a différé de langage avec le roi d'Angleterre, et où le monarque français a placé la charte sous la garantie de ses propres sermens et de sa propre fidélité. On a remarqué que S. M. avait élevé la voix en prononçant ce paragraphe de son discours.

M. le Dauphin était assis sur un ppliant à la droite du trône; les maréchaux de France un peu plus bas sur des bancs. A la gauche du trône, MM. les ministres se tenaient debout, et parmi eux l'on remarquait M. de Vatisménil en costume de grand-maître de l'Université. Du même côté, dans l'embrasure d'une croisée, avait été ménagée une tribune sur le devant de laquelle étaient assises M<sup>me</sup> la Dauphine, M<sup>me</sup> la duchesse de Berry et les deux enfans de France. L'absence de M<sup>me</sup> la duchesse d'Orléans se faisait d'autant plus remarquer qu'on la savait causée par une grave indisposition.

M. le chancelier Dambray ayant pris itérativement les ordres du roi, a fait l'appel des nouveaux pairs qui avaient à prêter

le serment. M. le comte de Villèle, qui s'était glissé, sans être aperçu, dans la salle, a prononcé son serment d'une voix presque timide. Quant à M. le comte de Peyronnet, il avait conservé ce ton d'assurance qui le distinguait au temps de son pouvoir. On eût dit qu'il se croyait encore devant la chambre de 1824.

Il n'a pas échappé à l'attention générale que M. le prince de Hohenlohe et M. le duc d'Artemberg ont été omis dans l'appel fait par M. le chancelier. Sans doute nous devons considérer cet oubli comme un hommage rendu à nos lois qui ne permettent aux étrangers d'aspirer à l'honneur de la pairie ou de la députation qu'après avoir obtenu des lettres de grande naturalité adoptées par les deux chambres. Assis au pied du trône, M. le maréchal Soult a prononcé son serment de sa place.

M. de Martignac, ministre de l'intérieur, a procédé immédiatement à l'appel des députés. Au moment où M. l'archevêque de Malines a été appelé, les regards se sont tous dirigés vers lui. Cet honorable député avait conservé le costume que nous avons déjà décrit en rendant compte de la séance préparatoire.

Le roi a quitté la salle au milieu des acclamations de l'assemblée.

Le discours du trône est l'objet des éloges de tous les journaux.

La France, n'avait pas encore entendu, dit le *Courrier français*, un discours aussi riche de promesses et d'espérances; c'est maintenant aux ministres à réaliser tout ce qu'il renferme implicitement. Plus ces promesses font naître de confiance, plus seraient coupables les ministres qui ne rempliraient pas loyalement l'engagement qu'ils ont fait contracter à la couronne. Le langage descendu du trône est une sorte d'invitation aux députés de faire entendre dans leur réponse, les besoins et les vœux de la France; ce n'est pas la chambre nouvelle qui manquera à ce devoir.

Les espérances d'un arrangement pacifique dans l'Orient sont les mêmes que le roi d'Angleterre a exprimées à l'ouverture du parlement; mais ici du moins la gloire de Navarin n'a pas été désavouée; ceux qui avaient applaudi à cette grande expiation des cruautés qui ont désolé la Grèce, n'ont point été couverts par des paroles de regrets sur les lauriers cueillis par nos marins, par des expressions de cordialité pour les Turcs. Le ministère français n'a point partagé les honteuses inspirations de lord Wellington.

La création d'un ministère du commerce et la mesure qui a séparé l'instruction publique des affaires ecclésiastiques, ont obtenu dès le principe l'assentiment public; mais ce qui doit sur tout satisfaire les français dans le discours du trône, c'est ce paragraphe où la netteté de l'expression est égale à la loyauté des sentimens :

« Voulant affermir de plus en plus dans mes états la Charte qui fut octroyée par mon frère et que j'ai juré de maintenir, je veillerai à ce qu'on travaille avec sagesse et maturité à mettre notre législation en harmonie avec elle. »

Cette déclaration ne comprend pas seulement l'engagement de proposer les lois qui nous manquent, mais aussi d'annuler celles qui n'ont été rendues qu'en violation manifeste de la charte. Ainsi se trouve condamnées et la loi de septennalité, et l'abolition de la loi du sacrilège, et l'établissement facultatif de la censure, et la création d'un ministère des affaires ecclésiastiques, et l'intrusion des prêtres dans les affaires publiques, et tant d'autres mesures désastreuses qui ne faisaient plus en France du gouvernement représentatif qu'un vain simulacre. Tant que ces mesures subsisteront, il serait dérisoire de parler d'une législation en harmonie avec la charte. L'engagement pris par la couronne de rétablir cette harmonie, est une satisfaction solennelle accordée aux plaintes de la France; c'est en quelque sorte le complément des sermens de Reims.

Les questions d'administration publique qu'indique le discours de la couronne, sont d'une haute importance; il s'agit des conflits et des jésuites; mais si le trône cherche sa force dans l'observation des lois, s'il cherche la vérité, premier besoin des princes et des peuples, la solution ne peut être douteuse; les lois sont assez formelles; la vérité ressort assez clairement des enseignemens du passé et des faits récents accomplis sous nos yeux pour qu'il n'y ait pas d'hésitation sur le parti à prendre dans le double intérêt du trône et du pays.

## CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Séance du 6 février. — A midi et demi M. le président monta au fauteuil. L'assemblée n'est pas très-nombreuse. Les

bancs de la droite et de la gauche sont à peu près également garnis.

M. de Labourdonnaye a repris sa place accoutumée au premier banc de la droite, MM. Duplessis de Grenedan, Leclerc de Beaulieu et de Grenoux, siègent sur le même banc.

MM. Laffitte, le général Gérard et Étienne, sont assis au troisième banc de la gauche.

M. de Pradt en costume ecclésiastique, s'assied au centre gauche.

M. Raltier, président : A cause des doubles élections, et de l'élévation à la pairie de deux députés, la chambre ne compte que 298 membres. Ce nombre, divisé par 6, donne pour résultats 44 et 2 pour reste. Ainsi, en composant les deux premiers bureaux de 46 membres chacun, et les sept autres bureaux de 44 membres chacun, ils comprendront tous les députés qui composent la chambre.

Cette proposition est admise sans réclamation. M. le président procède alors par la voie du scrutin à la formation des bureaux.

#### PAYS-BAS.

##### SECONDE CHAMBRE DES ÉTATS-GÉNÉRAUX.

Séance du 6 février. — La discussion sur le 1er livre titre premier du code de procédure est ouverte.

La parole est à M. Barthélemy.

L'orateur examine s'il était nécessaire de faire un ouvrage neuf. Il ne le croit pas, il s'agissait simplement de formes; il fallait les rendre les plus simples, les plus efficaces et les moins dispendieuses possibles, pour faire connaître la vérité aux juges. Il explique pourquoi l'on n'a pu prendre l'Allemagne et l'Angleterre pour modèle; toute fois l'on n'a pas rejeté entièrement les secours de l'étranger, et l'on a puisé quelques dispositions dans le code de procédure de Genève.

Le code de procédure qui nous régit surpasse de beaucoup ce qui existait autrefois, et d'ailleurs on ne pouvait beaucoup s'en écarter pour l'application d'un droit civil qui dérive d'une même source. Puis analysant les parties dont se composent les trois livres, l'orateur fait voir qu'elles forment un ensemble complet et méthodique, préférable au code actuel, par la suppression des formes inutiles, par la diminution des nullités et la proscription de tout ce qui était purement fiscal.

M. de Meulenaere demande l'impression de ce discours et de tous ceux des membres de la commission de rédaction, en faisant observer qu'on en avait agi ainsi pour le code civil. Cette proposition est accueillie, malgré l'opposition de M. Van Rheenen.

M. Leclercq défend le projet. Il trouve que toutes les dispositions du 1er titre tendent à bonne et prompt justice, administrée au moins de frais possible.

Les réponses du gouvernement et plusieurs dispositions du projet démontrent à l'évidence que les avoués seront conservés; mais leur ministère sera modifié d'une manière avantageuse pour le public, sans nuire à la bonne administration de la justice.

M. Fokema aurait désiré un code moins calqué sur le code français, une loi qui ne rappellerait pas un temps de servitude; rien n'est national dans le projet, pas même le texte, qui est une traduction forcée et inintelligible. Les frais ne sont pas assez épargnés, la justice n'est pas assez prompte. On a simplifié les formes, mais celles qu'on propose ne seront peut-être pas toujours suffisantes. Il combat l'article 19, relatif aux conciliations, laissées à la faculté du juge. Il s'élève contre les avoués: il n'y en a pas eu en Frise depuis deux siècles, et cependant les procès y étaient moins coûteux que dans les autres provinces; lorsqu'un avocat peut diriger et suivre seul tous les détails d'une affaire, il y a plus d'unité dans la marche. Par la suppression des procureurs, les affaires ne seront pas accumulées dans les mains d'un petit nombre d'avocats, et les jeunes docteurs instruits et laborieux n'auront plus besoin de la haute protection d'un avoué, pour exercer leurs talents. Dans un gouvernement qui protège l'instruction, il faut laisser une libre concurrence s'exercer entre tous ceux qui ont fait les études universitaires, au lieu de créer un monopole pour des praticiens. Le préjudice causé à quelques individus ne peut pas influer d'une manière funeste sur une loi durable.

M. Donker Curtius dit qu'il lui importe peu à quelle source on a puisé, pourvu qu'elle soit bonne. Il ne veut pas faire rétrograder, mais améliorer la procédure. Le code français fut reçu avec répugnance en Hollande, mais c'était la nouveauté et non la chose même qui effrayait; depuis on s'y est habitué, et l'on convient qu'il a amélioré le mode de procédure. L'orateur défend les principales dispositions du projet, mais il regrette qu'on n'ait pas défini le mot *défenseur*; toutefois les réponses du gouvernement le rassurent. Il passe aux frais de justice, et voudrait que tous, y compris ceux d'avocats, demeurassent à charge de la partie succombante; il aimerait également voir changer les dispositions du timbre et de l'enregistrement.

MM. Beelaerts, Van Rheenen, de Meulenaere, Van Asch van Wyk et Warin ont successivement la parole. Les trois premiers ont parlé sur le projet, les deux derniers contre.

Il est 4 heures; la séance est levée et remise à demain.

Dans la séance du 7. La chambre a adopté trois titres du 1er livre du code de procédure civile. Le 1er à la majorité de 69 voix contre 8, le second à la majorité de 64 voix contre 6, et enfin le 3e à une majorité de 50 voix contre 24.

#### LIÈGE, LE 8 FÉVRIER.

Un arrêté royal du 19 janvier dernier, nommé; 1° notaire à Epraves (Namur), en remplacement du sieur Peters appelé à une autre résidence, le sieur J. J. Collignon.

2° Notaire à Hingeon (Namur), en remplacement du sieur Bardart, le sieur A. Barthélemy.

— Un événement funeste a eu lieu à Flessingue dans la nuit du 2 au 3 de ce mois. L'homme Frederick Schreuder, contre lequel un mandat d'amener avait été décerné, réussit à échapper à l'escorte, mais sa retraite ayant été découverte, trois agens de police accompagnés d'un sergent se présentèrent pour l'arrêter. Schreuder furieux se précipita, un couteau à la main, sur ces agens et étendit le premier mort à ses pieds. Un second a également été blessé à mort et le troisième assez grièvement. Enfin, le sergent lui-même a été blessé. Le coupable s'est sauvé de nouveau et est parvenu à sortir de la ville en traversant les

canaux à la nage. Cependant il a été arrêté depuis dans les environs.

Les agens de police sont tous mariés et ont ensemble dix neuf enfans.

— D'après le récit que nous a fait une personne venue tout récemment de Spa, on peut évaluer à 3 ou 4 mille pieds cubes la masse de rocher qui s'est détachée dans la nuit du 25 au 26 janvier de la montagne. Ainsi que nous l'avons dit plusieurs maisons ont été entièrement renversées; les personnes qui les habitaient ont eu le temps de fuir; mais il paraît que la plupart sont ruinées par ce déplorable accident.

Le lendemain, tandis qu'on travaillait à enlever quelques masses de rochers, une chèvre que l'on supposait avoir péri dans la catastrophe, s'élança tout-à-coup du milieu des ruines, dès qu'on lui eût pratiqué une ouverture, et courut brouter les ronces voisines. Pendant près de vingt quatre heures, le pauvre animal avait été enseveli sous ces décombres, le cheval qui, se trouvait dans la même écurie que la chèvre, avait été entièrement écrasé.

On n'est pas encore sans inquiétude sur les suites de cet éboulement. D'autres masses de rocher menacent de se détacher de la montagne. Il est à craindre que la grande quantité d'eau qui tombe tous les jours, ne détermine leur chute.

— La rentrée de Mlle. Cinti au grand Opéra n'est plus douteuse. La négociation entamée à cet égard est terminée. On n'attend plus que le retour de la belle fugitive pour mettre en scène une nouveauté vivement désirée; la Muette de Portici.

— Si l'on en croit la *Gazette de France*, la *Quotidienne*, compterait aujourd'hui au nombre de ses rédacteurs M. Royer-Collard. La *Quotidienne* ne serait donc pas vendue au nouveau ministère, ainsi qu'on l'avait annoncé. Au reste, on peut croire par quelques passages du discours royal et surtout par la circulaire du nouveau grand-maître qu'une partie du ministère français songe à s'appuyer sur le centre gauche de la chambre.

— D'après une lettre adressée au journal de Genève, nous voyons que sur 500 élèves que contiennent le collège et les auditoires de cette ville, il n'en sort annuellement que 25 qui se destinent au barreau, à la médecine, à la chirurgie ou à l'état ecclésiastique, et que par conséquent il y a 475 jeunes étudiants pour qui l'étude du latin et du grec n'a pas une utilité directe.

#### HEUREUSE INFLUENCE DE L'INSTRUCTION POPULAIRE.

Dans la dernière assemblée générale de la société pour l'instruction religieuse, qui existe à Genève, M. le pasteur Ramu a prononcé un discours précieux par les faits qui s'y trouvent consignés: En voici un extrait que nous livrons avec confiance aux méditations du petit nombre des personnes qui ont encore des doutes sur les bons effets de l'instruction populaire:

« La cause de l'instruction populaire, a dit M. le pasteur, est depuis long temps gagnée parmi nous. On reconnaît, on sent généralement, dans notre patrie, que nous devons à une instruction primaire complète, et mise à la portée des plus pauvres citoyens de nombreux, d'immenses avantages, les perfectionnemens qui s'introduisent, chaque année, dans tous les arts, tous les métiers; le succès avec lequel un pays aussi étroit que le nôtre lutte contre les obstacles que rencontre le développement de son commerce et de son industrie, les habitudes d'ordre public de soumission aux lois, sur lesquelles reposent notre liberté et notre bonheur national.

« Afin d'apprécier l'effet que l'instruction produit pour prévenir l'indigence et le crime, j'ai examiné, sous le rapport du degré des connaissances primaires qu'ils ont acquises, deux classes de personnes, savoir: une partie des nécessiteux qui sont assistés par nos établissemens de bienfaisance, et un certain nombre d'individus condamnés par nos tribunaux.

« Environ les deux tiers des pauvres sur lesquelles j'ai recueilli des renseignemens exacts, et dont la misère n'a pour cause ni la maladie, ni la vieillesse, appartiennent à la classe des citoyens qui ne savent ni lire ni écrire, ou qui n'ont reçu qu'une faible commencement d'instruction primaire.

« Quant aux individus condamnés par nos tribunaux de 1819 à 1827, voici pour 81 d'entre eux âgés de 24 ans et au-dessous, à l'époque de leur jugement, le tableau qui s'est formé sous ma plume:

DÉLITS.	Individus qui des écoles primaires sont passés aux écoles supérieures.	Individus qui ont reçu une instruction primaire complète.	Individus qui ont reçu une instruction primaire incomplète.	Individus sans instruction.
Délits contre la propriété: Vols. . . . .	»	5	8	22
Idem, Maraudages, délits ruraux. . . . .	»	1	9	14
Délits contre les personnes, violences, injures. . . . .	1*	»	1	6
Contraventions aux réglemens de police. . . . .	»	4	11	2
TOTAUX. . . . .	1	10	29	41

\* Condamnation à 5 jours de prison.

« Remarquez, Messieurs, dans quels rapports, en allant de la colonne qui marque le plus d'instruction à celle qui en indique le moins, le nombre des condamnations augmente, 1, 10, 29, 41. La partie de ce tableau qui est relative aux délits contre les personnes, ne prouve-t-elle pas, malgré la petitesse des nombres et une fâcheuse exception, combien est fondé le sentiment que l'on a universellement de l'influence des lumières pour adoucir les mœurs ? et ne voyons-nous pas les plus coupables de nos condamnés, ceux qui ont commis des vols, emportant une peine de plusieurs années de réclusion, et même de travaux forcés, s'entasser dans la colonne des plus ignorants ?

« Ainsi, quoique formé sur une échelle peu étendue, notre tableau est une nouvelle et forte démonstration de l'utilité de l'instruction populaire pour prévenir le crime. Tout nous porte à croire que si l'on y faisait entrer un plus grand nombre de coupables, les rapports ne changeraient point dans un sens défavorable à la cause des lumières, et ne deviendraient que plus sensibles et plus frappants. *St. Rogier.*

Namur, le 7 février 1828.

MM. les Rédacteurs du Journal MATHIEU LAENBERGH.

Messieurs,

Permettez moi de présenter au public, par la voie de votre journal, quelques observations à propos d'une lettre signée *Justin Delabbeville*, insérée dans votre numéro du 6, et dont l'objet est de critiquer la taxe municipale établie sur les vins indigènes à leur entrée dans la ville de Namur.

Le soin de protéger par le moyen des impôts certaines branches de l'industrie du pays, contre la concurrence de l'industrie étrangère, n'est-il pas plutôt la tâche du gouvernement général que de l'administration d'une ville ?

Ne suffit-il pas que celle-ci respecte, pour ce qui la concerne, la faveur que le gouvernement a cru devoir accorder à certains produits nationaux au préjudice des produits étrangers de même nature : et ne satisfait-elle pas à ce devoir civique en traitant ces produits sur le pied d'une parfaite égalité ?

Or, c'est ce qu'a fait l'administration communale de Namur, en imposant un droit de neuf florins par baril de vin, sans distinction, qui entre en ville, après avoir payé l'accise ailleurs. En agissant ainsi, elle a laissé subsister dans toute leur intégrité les avantages que le gouvernement a voulu assurer au vin du pays. Après cela, elle n'a consulté et n'a dû consulter que les besoins de la communauté dont les intérêts lui sont confiés. Son tarif a été soumis au gouverneur qui ne l'a approuvé qu'en pleine connaissance de cause et qui n'a pas pensé que la ville de Namur devait, dans son étroite enceinte, augmenter la mesure de faveur que le législateur belge avait cru devoir dans l'intérêt général accorder aux vigneron de notre pays. En tout cas, ceux-ci sont assez bien traités pour n'avoir pas besoin de réclamer une plus ample protection.

Une pièce de vin indigène d'une contenance de 220 litres, livrée à la consommation dans notre ville, aura dû payer 23 florins 48 cents environ, accise et taxe municipale comprises : une pièce semblable venant de l'étranger y payerait 46 florins non compris le droit d'entrée en Belgique, les frais de transport, de commission, etc. Si cette différence à l'avantage de nos produits ne suffisait pas encore pour encourager la culture de la vigne et la fabrication du vin, le gouvernement ne pouvait-il pas augmenter indéfiniment l'entrée et l'accise sur les vins étrangers et réduire à zéro l'accise sur les vins indigènes et tout cela sans l'intervention de la ville de Namur ? A part la question de savoir si l'importance de cette branche d'industrie agricole sur le sol des Pays Bas justifierait suffisamment l'emploi de ces mesures exagérées, et s'il est conforme aux vrais principes de l'économie politique, d'obtenir par de tels moyens l'établissement ou le développement d'une branche d'industrie quelconque. Agréer, etc.

Xhemare, membre de l'administration communale.

#### TAXE DU PAIN A LIÈGE, du 9 février.

VILLES.		FAUBOURGS.	
Pain de seigle, 17 50 au lieu de 18 50		Pain de seigle, 16 c. au lieu de 17	
Pain de ménage, 26 50.		Pain de ménage, 22 50.	
Pain blanc, 36 50.		Pain blanc, 30 50.	

SPECTACLE. — Aujourd'hui dimanche, le portrait de *Michel Cerantès* ou les deux morts vivants, comédie en 3 actes ; suivi du *Solitaire*, opéra en 3 actes.

Au premier jour, le *Diplomate*, vaudeville nouveau en 2 actes, de MM. Scribe et G. Delavigne.

Aujourd'hui dimanche, premier BAL, paré et masqué.

TEMPÉRATURE du 9 février. — A 9 heures du matin, 5 degrés ; au-dessus de zéro ; à une heure, 6 degrés idem.

#### ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Aujourd'hui DIVERTISSEMENT chez la veuve *Bolzée* faubourg Vivegnis n. 302.

Aujourd'hui dimanche, DIVERTISSEMENT chez la veuve *Hamal*, faubourg Vivegnis, n. 364. [925]

Dimanche et lundi on jettera une ROUE DE DINDONS chez *Debeur*, faubourg St.-Gilles, n. 283 (226)

*Tart*, derrière l'Hôtel-de-Ville, vient de recevoir des HUITRES anglaises très-fraîches à fl. 1-42 le cent. (274)

HUITRES anglaises chez *Parfondry*, derr. l'Hôtel-de-Ville. 138

HUITRES anglaises très-fraîches chez *Peret*, rue Ste-Ursule. 584

HUITRES anglaises à fl. 20 cents, chez *Andrien*, derrière St.-Jean-Baptiste, n. 720, il garantit la qualité. 6

A la Fontaine d'or, rue de la Rose, bonne table d'hôte bien servie à une heure, à un prix très modéré. (163)

AU GASTRONOME, Pont-d'Ile; l'on reçoit chaque semaine, truffes du Périgord, poulardes du Mans, patés de Strasbourg et de Périgueux, confectionne aussi toutes sortes de patés froids, et sera constamment fourni de comestibles, trop long à détailler, etc. (974)

Bons vins à 42 et 56 cents la bouteille, au n. 941, rue Neuvice. (188)

Au St. Esprit, au quai d'Avroy n. 333 on vend vins excellents à 33 47, 56, 70 et 90 cents la bouteille, Moselle, muscat, etc.

Les qualités sont supérieures à leurs prix. 199

La famille *Michel*, a l'honneur de se recommander à la bienveillance du public tant pour bals que pour musique vocale et instrumentale. Elle demeure en Potier-Rue, n. 768. 184



#### VOITURE PUBLIQUE.

Le sieur *Souplet*, fera partir journalièrement de Huy à Liège et vice versa, une voiture suspendue sur ressorts dont le départ sera de Huy, chez *Souplet* à 6 heures du matin et de Liège à 3 heures après midi, chez *Bernard-Dallemagne*, quai d'Avroy. [152]

J. LAPIÈRE, artiste et mécanicien pour l'ornement de la bouche, successeur de feu J. Josselin, dentiste, a l'honneur de prévenir le public qu'il vient de recevoir un bel assortiment de dents métalliques, incorruptibles de toutes nuances servant pour tout âge.

Le mécanisme des pièces artificielles qu'il confectionne est si simple que toutes les personnes qui s'en servent peuvent à volonté les ôter et les placer elles-mêmes sans éprouver la plus légère douleur et manger avec pendant nombre d'années sans crainte de les déranger, ni qu'elles nuisent à la bouche, il en garantit toujours la solidité. Il prévient en outre ses abonnés qu'il ne restera que jusqu'au 28, devant s'absenter pour quelque temps.

Il reste toujours place St. Lambert, n. 72, à Liège. [176]

M<sup>me</sup> *Brignot*, a l'honneur de donner avis au public qu'elle vient d'ouvrir son magasin de nouveautés, rue Royale au coin du Marché; son assortiment de la plus grande fraîcheur, se compose de schals longs et carrés, en cachemire et en laine thibet, etc.; fichus et foulards de toutes qualités, écharpes, voiles de bobin et gaze, gros de Naples, marcélines, gants; et un assortiment complet de modes tels que chapeaux, beret, cornettes, etc. Elle compte continuer à mériter la confiance du public par la modicité de ses prix. 179

(226) Lundi 11 février 1828, à 2 heures de relevée, en l'étude du notaire *Pâque*, à Liège, on vendra aux enchères publiques, en masse ou séparément, trois maisons ayant chacune un petit jardin, situées à Liège, sur les Fossés, au commencement du faubourg Vivegnis, n<sup>os</sup> 255, 256, 257, aux conditions qu'on peut voir en l'étude dudit notaire.

(263) En l'étude de Me. *Bertrand*, notaire à Liège, il sera procédé le 12 février 1828, à 2 heures, à la vente aux enchères publiques, d'une maison propre au commerce, située à Liège, faubourg Sainte-Marguerite n. 333, vis-à-vis la houillère de MM. Orban et Co.

Ledit Me. *Bertrand* est chargé de placer 3000 florins en rente viagère sur hypothèques. (53)

J. B. *Dumont*, marchand, à l'enseigne de la Couronne de Roses, rue Vinave-d'Isle, vient d'augmenter son magasin d'une très forte partie de coton filé longue soie, écrus blanchis et en couleur. Il est assorti dans toutes espèces de laines filées à tricoter et à broder, ainsi que dans d'autres articles, tels que bas, bonnets, robes d'enfants tricotées en perles, fil et soie à coudre, gants en peau, tours en cheveux et en soie à la dame blanche, et à la neige, sacs à ouvrage; quantité d'autres articles et la parfumerie de Paris, jouets d'enfants, etc. (101)

() Lundi onze février 1828, à deux heures de relevée, on vendra chez *Deloncin*, quai d'Avroy, n. 517, deux cabriolets, deux bons chevaux, harnais, selle, etc. Argent comptant.

A vendre dix-huit beaux noyers sur pied, au village de Heer-lez-Maestricht. S'y adresser au fermier *Landerlo*. (137)

\* A vendre une bonne calèche très légère, pouvant servir de demi fortune. S'adresser n<sup>o</sup> 812, place St.-Jean en Isle. (162)

\* Les fours-a-chaux de Flône sont en activité. (159)

Un marchand bohémien est arrivé au Fer-à-Cheval, sur l) Batte, avec un assortiment de plumés de lit, qu'il vend à juste prix. 88e

(300) \*\* A vendre une maison cotée 972, rue Neuvice à Liège. S'adresser chez Mr *Dusart* notaire à Liège, rue Féronstrée.

() Le lundi 11 février 1828 à dix heures du matin, en l'étude et par le ministère de M<sup>o</sup> *Boulangier*, notaire à la résidence de Liège, il sera procédé à la vente aux enchères d'une belle, grande et bonne maison de commerce, située à Liège place du Marché, n. 24 consistant en un beau logement, quantité de pièces, magasins, et unissant toutes les commodités qu'un commerçant peut désirer.

Le prix sera d'autant plus facile à acquitter, que les capitaux des rentes qui les grèvent seront déduits, l'un desquels est constitué de trois pour cent.

Entretiens on peut voir les titres chez le dit notaire.

Extrait prescrit par l'article 2 de l'arrêté de S. M. du premier avril 1814.

En vertu du jugement définitif rendu par la troisième chambre du tribunal civil séant à Liège, le trois octobre dix-huit cent vingt-sept, dûment signé, enregistré, signifié et coulé en force de chose jugée; la dame Marie Thérèse Walburge Salomé Diez, veuve de M. Charles Nicolas Lequay, propriétaire, domiciliée à Liège, réaliée au sieur Vanstryp, ci-après qualifié, et pour laquelle maître Coulon, licencié en droit, demeurant à Liège, rue Table de Pierre n. 495, en sa qualité de conseil particulier, et aussi en sa qualité d'avoué, continue de défendre et d'occuper sur la présente action, a, par exploit du huissier Degueldre, en date du sept février 1828 dûment signé et enregistré à Liège, le même jour, fait commandement au nom de la loi et de justice au sieur Casimir Joseph Vanstryp, son mari, ci-devant domicilié à Liège, et dont les résidence et domicile actuels sont inconnus, par affiches aux portes extérieures du palais, de la cour supérieure de justice, du tribunal civil de première instance séant à Liège, et par exploit remis à M. le procureur du roi près ledit tribunal, en son parquet, y établi, lequel a visé l'original, de comparaître en l'hôtel de la maison municipale, sis à Liège, place du Marché, devant M. Rouveroy, échevin, en sa qualité d'officier délégué à l'état civil, le vingt-huit février mil huit cent vingt-huit, à quatre heures de relevée, pour y voir et entendre prononcer le divorce d'entre elle requérante et le susnommé Casimir Joseph Vanstryp, ensemble voir dire que le mariage qui existait entre eux est dissous, avec déclaration qu'il y serait procédé tant en sa présence qu'en son absence.

Pour copie conforme. J. J. Coulon, avoué. (177)

Belles foudres, pièces à eau-de-vie et tonneaux de toute espèce à vendre, rue St. Jean Baptiste n. 715. (180)

On demande deux bons ouvriers tourneurs en fer. S'adresser n. 942, rue Rôtûre, Outre-Meuse à Liège. (173)

Une fille allemande sachant le français et faire la cuisine cherche à se placer.

S'adresser sur Meuse à l'Eau n. 944. (181)

( ) On demande pour l'hospice de Bavière, un aide-pharmacien célibataire. S'adresser au bureau du secrétariat de la commission des hospices civils à Liège.

A louer une maison assez spacieuse, avec jardin bien garni d'arbres fruitiers, située faubourg Vivegnis, enseignée du Coq. S'adresser rue Féronstrée, n. 577. (174)

(293) Le notaire Pâque exposera en vente publique aux enchères, en son étude, rue St. Hubert, à Liège, le jeudi 21 février 1828, à deux heures de relevée, une maison avec jardin et cinq pièces de houblonnière et osiers, situés aux Aguesses, commune d'Angleur, provenant de la succession de Hubert Desaiive et Marie Mouton son épouse. Aux conditions qu'on peut voir chez lui.

(297) Le jeudi 28 courant, 2 heures de relevée, en la salle du bureau de paix et pardevant M. le juge de paix du canton de Herve, il sera par le ministère du notaire De Besve, commis par jugement du 12 janvier dernier, procédé à la vente par licitation aux enchères publiques d'une bonne ferme, située près de la Minerie, commune de Thimister, à deux mille de Battice, consistant en deux maisons bien solides et les bâtimens d'exploitation, avec sept bonniers 49 perches 37 aunes en deux jardins et trois prairies d'une pièce, délaissée par feu Pierre Chainoux à ses descendants, sur le cahier des charges déposé en l'étude dudit notaire, rue Sœurs de Hasque n. 281, à Liège.

ra Deribaucourt, rue Neuvice, au Sauveur, achète couronnes-louis légers et toutes monnaies quelconques.

(255) A vendre ensemble deux maisons contiguës sises à Liège rue Hors-Château, n. 90, l'une occupée par le sieur Dejaer instituteur, ayant deux cours, et trois corps de logis, l'autre est inhabitée, elles ont la même profondeur et aboutissent à la ruelle des Weines, ayant plusieurs fontaines d'eau de source, une pompe et des caves où l'eau de la Meuse ne pénètre jamais.

Le terrain, sur lequel ces deux maisons existent, est d'une surface considérable par sa largeur et sa profondeur; il serait propre à y bâtir une grande maison à équipage.

S'adresser au notaire Boulanger, pour connaître le prix et les conditions de la vente.

( ) En l'étude de M<sup>e</sup> Bertrand, notaire à Liège, il sera procédé le 12 février 1828, à 2 heures, à la vente aux enchères publiques, d'une maison propre au commerce, située à Liège, faubourg St.-Marguerite, n. 333, vis-à-vis la houillère de Mrs. Orban et Cie.

Ledit M<sup>e</sup> Bertrand est chargé de placer 3000 florins en rente viagère sur hypothèques. (53)

(290) Revente par suite de surenchère.

Les deux maisons cotées 869 et 870 avec 87 perches 188 palmes de terrain en cotillage contigu, situées à Fragnée, commune de Liège, adjudgées moyennant trois mille huit cents florins du royaume, ayant été surenchéris d'un quart, seront de nouveau exposées en vente sur la mise à prix de 4750 florins du royaume, le lundi 11 février 1828 aux deux heures de relevée, par le ministère de M<sup>e</sup> Libens, notaire, et par devant M<sup>e</sup> le juge de paix du canton du Sud de cette ville, en son bureau rue plattes pierres.

#### VENTE DE MAISONS.

(292) Lundi 24 mars 1828, à trois heures après-midi, la commission des hospices civils de Liège, à ce autorisée, exposera en vente au local de ses séances, maison de Saint-Abraham, rue Féronstrée, à Liège, les maisons ci-après désignées :

1<sup>o</sup> Le beguinage de Saint-Ambroise, situé rue du Verd-Bois, n. 352.

2<sup>o</sup> Le beguinage de Sainte-Barbe, rue Table de Pierre, n<sup>o</sup> 498.

3<sup>o</sup> Le beguinage de St. André, rue Hors-Château, n. 488.

4<sup>o</sup> Le beguinage de la Magdeleine, rue de la Casquette, près l'Hôtel de Ville, n. 286.

5<sup>o</sup> Le beguinage de la Risée, rue Bergérue, n. 738.

6<sup>o</sup> Le beguinage de Hermée, rue derrière St. Paul, n. 155.

S'adresser au bureau de la recette desdits hospices pour connaître les clauses et conditions.

#### ( ) Vente pour sortir de l'indivision.

En vertu d'un jugement rendu le trois décembre 1825, par le tribunal civil de Liège, il sera procédé le vingt février 1828, dix heures du matin, en l'étude de M<sup>e</sup> Dusart notaire, et par son ministère, à la vente publique d'une maison cotée 160, avec un petit jardin y annexé, sise à Liège, faubourg St. Léonard, vis-à-vis l'église Ste. Foi, aux clauses et conditions dont on peut prendre communication en l'étude dudit notaire ou en celle de M<sup>e</sup> L. Aerts, avoué, sise rue de la Wache, n. 753.

(289) Le mercredi 13 février 1828, aux deux heures de relevée, on procédera en l'étude et par le ministère de M<sup>e</sup> Libens, notaire, place St.-Pierre, n. 21, à la vente aux enchères, d'une maison et dépendances, cotée 813, avec un petit jardin et un chantier dit paire y contigu; le tout situé au quai d'Avroy à Liège. S'adresser pour voir ces immeubles au n. 812, sur Avroy, et pour connaître les conditions de cette vente en l'étude dudit notaire.

Grand quartier à louer rue Souverain-Pont, n. 332 594

#### VENTE D'IMMEUBLES.

Mardi 12 février 1828, à deux heures de relevée, au domicile du sieur Lambert Lelerc, cabaretier à Dison, les représentans Melchior Walthéry, dudit lieu, feront exposer en vente publique par le ministère de M<sup>e</sup> Michel, notaire à Jalhay, une maison avec jardin légumier y annexé, sise rue Haut-Vinave, audit Dison, présentement occupée par Simon Walthéry et autres.

Cette vente présente sûreté et facilité à l'acquéreur.

S'adresser au susdit notaire pour connaître les conditions de la vente. (105)

#### VENTE D'IMMEUBLES.

Lundi 11 février 1828, à dix heures du matin, au domicile du sieur Jacques-Lange Lutaster, cabaretier à Dison, le syndic définitif à la faillite de Jean François Leloup de Dison, fera vendre publiquement par le ministère de M<sup>e</sup> Michel, notaire à Jalhay, et en présence de M. le juge de paix du canton de Limbourg, les immeubles du failli, consistant en une maison avec cour, circonstances et dépendances, située à Dison, joignant à François Paschal et à Gillet Malveau. Cette vente présente toute sûreté.

Le cahier des charges est déposé en l'étude dudit notaire. S'y adresser pour plus amples renseignements. (107)

(106) Le 12 février 1828, à deux heures de relevée, il sera vendu à l'enchère, en l'étude et par le ministère du notaire Dusart, une grande et bonne maison, sise rue des Ravets, n. 390, réparée à neuf depuis trois ans : elle contient au rez-de-chaussée un vaste salon, pièce à manger, une autre bonne pièce, cuisine, lavoir et un grand atelier bien éclairé, pouvant servir à tous genres d'industrie; au premier, quatre appartements à coucher, avec alcove et cabinet. Elle réunit également de beaux souterrains sous toute l'étendue des bâtimens; de vastes greniers, deux cours, remise et écurie; elle serait facilement divisée en deux habitations indépendantes. On peut la voir tous les jours depuis deux jusqu'à quatre heures de relevée, et s'adresser pour les conditions chez ledit notaire.

#### Vente pour sortir de l'indivision.

Lundi onze février 1828, entre 2 et 3 heures de relevée, à la maison du sieur J. J. Duclos, cabaretier, sise en Hayeneux commune de Herstal, les sieurs Gerard Walthéry, cultivateur, domicilié à Herstal, Gilles Joassart, limeur, veuf d'Elisabeth Walthéry, assisté de ses enfans, demeurant ensemble au Thier à Liège, et autres co-intéressés, feront exposer en vente publique, à la chaleur des enchères et à l'extinction des feux, les biens immeubles et rentes ci-après désignés :

Une maison avec environ quinze à seize perches de jardin contigu y annexé, sise audit lieu du Thier à Liège, tenant vers Liège aux enfans Nicolas Darimont, d'aval à François Droixhe, vers Geer les époux Duchateau, et vers Meuse à une cour commune à plusieurs ménages. Plus, la moitié de deux florins quinze cents de rente, due sous l'ancienne dénomination de la moitié de trois florins quinze sous Bbt.-Liège, par Lambert Libotte; plus, le quart de cent dix-neuf litrons 26 dés aussi de rente, dus sous l'ancienne dénomination du quart d'un demi muid d'épeautre, due par la veuve Jean Ghaye, de Voitem. Le tout aux charges, clauses et conditions à prescrire par le notaire Leruitte. (131)